



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de l'action locale

Bureau de la citoyenneté

ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment le livre 1^{er}, titre IV, chapitres II (articles L255-2 à L0255-5) et III (articles L154 à L163);

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Les déclarations de candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 devront être déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Nancy, et dans les sous-préfectures de Briey, Lunéville et Toul pour les candidats des communes de leur ressort.

Les services recevront les candidatures du **mardi 4 février 2020 au jeudi 27 février 2020** pour le **1^{er} tour** de scrutin et du **lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020** pour le **second tour** de scrutin, dans les conditions suivantes :

1^{er} tour :

- les jours ouvrés du mardi 4 février 2020 au mercredi 26 février 2020 :

de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00,

- le jeudi 27 février 2020 :

de 9 h 00 à 18 h 00,

2^{ème} tour :

- le lundi 16 mars 2020 : de 9 h 00 à 17 h 00

- le mardi 17 mars 2020 : de 9 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 –

Dans les communes de moins de 1000 habitants où l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, une déclaration de candidature de chaque candidat est obligatoire et devra être déposée soit individuellement, soit de façon groupée. Les déclarations de candidatures déposées pour le 1^{er} tour de scrutin resteront valables pour un éventuel second tour de scrutin.

Toutefois, si le nombre de candidats au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats non déclarés au 1^{er} tour devront déposer une déclaration de candidature pour participer au second tour de scrutin.

La déclaration de candidature doit être présentée sur un **imprimé Cerfa n°14996*03** accompagnée des pièces justificatives requises.

ARTICLE 3 –

Dans les communes de 1000 habitants et plus où l'élection des conseillers municipaux et communautaires a lieu au scrutin proportionnel de liste à deux tours, les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature de la liste complète, comportant :

- autant de noms que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires,
- un nombre de candidats aux sièges de conseiller communautaire égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq, et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq (la liste des candidats au conseil communautaire ne pouvant pas comprendre moins de deux personnes).

La déclaration de candidature de la liste doit être présentée à l'aide des **imprimés Cerfa n°14997*03 et n°14998*02** accompagnée des listes de candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, et des pièces justificatives requises.

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le **vendredi 28 février 2020** à la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour les communes de l'arrondissement de Nancy ou à la sous-préfecture territorialement compétente pour les communes des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul. Les modalités du tirage au sort seront précisées lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 –

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul, et les maires des communes du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès réception.

Fait à NANCY le **08 JAN. 2020**

le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD